

## TELEPAC : pensez à mettre à jour vos informations personnelles

*Question :*

*Mon associé a quitté la société en fin d'année, comment informer la DDT ?*

*Réponse :*

Sur Telepac, vous pouvez faire votre déclaration de modification des données de votre exploitation indépendamment d'une demande d'aide et à n'importe quel moment dans l'année. Plusieurs déclarations peuvent être déposées dans l'année.

Il suffit de cliquer dans le menu « Teleprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil, sur « Données de l'exploitation ». En ce qui concerne le format papier, un formulaire de déclaration des données de l'exploitation est à votre disposition.

Pour rappel, ce service vous permet de modifier :

- les données d'identification et/ou les données statutaires (Siret, numéro BDNI si vous avez une activité d'élevage, changements d'associés...).
- si vous êtes en GAEC, pensez notamment à vérifier la répartition des parts sociales détenues par chaque associé. Cette information est disponible en cliquant sur le lien « Données de l'exploitation » dans le menu « Mes données et documents » situé en bas à gauche de l'écran d'accueil ; puis en cliquant sur « associés » dans le bandeau orange.
- les coordonnées de votre exploitation (adresse, numéro de téléphone, adresse électronique etc...).

A chaque modification, vous devez joindre les justificatifs qui peuvent être nécessaires à la DDT pour mettre à jour votre dossier (*Kbis, statuts, document BDNI pour les éleveurs etc...*).

**ATTENTION :** en cas de changement de gérant suite à certains changements de forme juridique, fusion, scission, vous pouvez être amenés à changer de numéro de PACAGE. Pour cela, utilisez le formulaire de demande de numéro de pacage « Identification, statuts et coordonnées de l'exploitation » disponible sur Telepac (*N'oubliez pas de transférer les DPB de l'exploitation initiale à l'exploitation résultante*).

*Question :*

*Et pour mettre à jour mes références bancaires?*

*Réponse :*

Sur Telepac, vous pouvez faire votre modification en cliquant sur le lien « Références bancaires » dans le menu « Teleprocédures » situé sur la partie gauche de l'écran d'accueil, vous devez alors soit télécharger votre nouveau RIB, soit le faire parvenir à la DDT.

**Vous pouvez donc déclarer les évolutions de votre exploitation n'importe quand dans l'année : N'ATTENDEZ PAS LA PERIODE DE DEPOT DU DOSSIER PAC.**

**Aurélié MUTEL – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

Vivonne .....	05.49.36.33.60	Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
Montmorillon .....	05.49.91.01.15	Mirebeau .....	05.49.50.44.29